

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 juin 2016

Membres en exercice: 10
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille seize, et le 29 Juin à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2016

Date d'affichage : 23/06/2016

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Yolande LAVAL, Jean-Claude ESPERANDIEU, Gérard DELROT, Robert DUMAS, Joël LAHACHE, François ESCHBACH, Bénédicte THOULOZE, Eveline PEREZ.

Absent: Didier CHALOIN.

Secrétaire de séance : Gérard DELROT

Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 8 Juin 2016 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Retrait étude de l'élaboration du P.L.U.
- 2- Dénomination des voies
- 3- Prestation adressage avec la Poste
- 4- Augmentation loyers logements du Bourdaric au 1er juillet 2016
- 5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint Joseph à Saint Ambroix
- 6- Participation aux frais de fonctionnement des écoles à Saint Sauveur de Cruzières
- 7- Lancement étude faisabilité du projet "Bistrot de Pays"
- 8- Vente matériels et fournitures scolaires de l'école à la commune de Saint Sauveur de Cruzières
- 9- Motion de soutien au Conseil de surveillance et Conseil d'administration des hôpitaux de Chambonas, Joyeuse et Valgorge.

1- Retrait étude de l'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 34-2014 du 05 juin 2014, relative à l'élaboration d'un PLU. Cette décision avait été motivée afin de permettre une meilleure maîtrise de l'urbanisme, le développement des constructions et une réglementation adaptée.

Après plusieurs réunions d'information avec les services de la DDT et concertation avec les élus, il ressort de l'analyse de la situation actuelle qu'il serait opportun de conserver notre carte communale en l'état, avec une surface constructible d'environ 7 hectares. L'élaboration d'un PLU n'apportera aucune surface supplémentaire constructible ne présente aucun enjeu pour la commune, en foi de quoi Mr le Maire propose l'abandon pur et simple dudit PLU. De plus, l'étude représente un coût très important pour un résultat négatif.

L'élaboration de PLUI est progressivement généralisée avec transfert de la compétence à partir du 27 mars 2017. La Communauté de communes peut à tout moment se prononcer par un vote en faveur du transfert, sauf si les communes s'y opposent.

Vote Pour à l'unanimité du retrait de l'étude du P.L.U.

2- Dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération N° 07-2016 en date du 09 Février 2016 concernant la validation des dénominations des rues et des voies de la commune, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'exécuter la totalité des formalités, à partir de la géolocalisation par la société SIRAP, de procéder à la dénomination des voies communales comme indiqué

dans le tableau annexé à la présente délibération, d'approuver le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair, d'approuver la proposition esthétique des plaques de dénomination des voies et de numérotation des immeubles, savoir : fond : rouge pourpre (RAL 3004) texte : ivoire clair (RAL 1015) police de caractères : Time Bold ombré – et pour les panneaux : angles arrondis – filet simple avec mention « Saint-André-de-Cruzières » dans le liseré du haut – même couleur et police de caractères, de préciser que les crédits nécessaires à cette opération d'adressage sont inscrits au budget principal.

Vote Pour à l'unanimité.

3- Prestation adressage avec la Poste

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal après les phases de la dénomination des voies par la commission et l'approbation du conseil municipal, nous sommes tenus d'effectuer la troisième partie qui consiste de travailler en partenariat avec La Poste pour l'adressage en relation avec la population.

Elle propose trois options qui permettent de finaliser l'opération d'adressage en partenariat avec la collectivité et la population, à savoir :

- Remise commentée..... 998 €
- Remise commentée + plaque.....1 756 €
- Remise commentée + plaque + carte pré-remplie.....2 067 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la troisième option qui assure un service plus complet pour la mise en place de l'adressage et moins contraignant pour les habitants. Il ajoute que cette prestation n'a aucune incidence sur le budget initial qui dégage un excédent de 2 660 €.

Vote Pour à l'unanimité.

4- Augmentation loyers logements du Bourdaric au 1er juillet 2016

Augmentation des loyers conventionnés des logements communaux situés au Bourdaric au 1^{er} juillet 2016 se basant sur l'indice du coût à la construction

Vote Pour à l'unanimité.

5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint Joseph à Saint Ambroix

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'OGEC Ecole Collège Saint-Joseph de Saint-Ambroix pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Trois enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant total de **1800 €**.

Vote **Pour 4** (François ESCHBACH, Evelyne PEREZ, Jean-Manuel GARRIDO, Yolande LAVAL),

Contre 2 (Gérard DELROT, Bénédicte THOULOZE), **Abstention 3** (Joël LAHACHE, Robert DUMAS, Jean-Claude ESPERANDIEU)

6- Participation aux frais de fonctionnement des écoles à Saint Sauveur de Cruzieres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la Mairie de Saint-Sauveur de Cruzieres pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Huit enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés dans l'école publique et l'école privée au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant total de **6.639 €**.

Vote **Pour 6** (Jean-Claude ESPERANDIEU, Gérard DELROT, François ESCHBACH, Evelyne PEREZ, Jean-Manuel GARRIDO, Yolande LAVAL), **Abstention 3** (Joël LAHACHE, Robert DUMAS, Bénédicte THOULOZE).

7- Lancement étude faisabilité du projet "Bistro de Pays"

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal depuis Avril 2014 la commission travaux étudie la possibilité de réhabiliter le bâtiment d'une surface de 70 m² sur la parcelle C 1185 destiné à accueillir un « Bistrot de Pays » plus un tabac-presse.

Proposition du lancement d'une étude de faisabilité du projet avec le concours d'un maître d'œuvre (architecte) afin d'évaluer le coût total de l'opération. Il sollicite l'accord des élus pour lancer un marché d'appel d'offres.

Vote Pour à l'unanimité.

8-Vente matériels et fournitures scolaires de l'école à la commune de Saint Sauveur de Cruzières

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis la fermeture de l'école, des matériels et des fournitures scolaires ne sont plus utilisés. Il s'agit de : 3 étagères bibliothèque – 3 tables ovales + petites chaises – couchettes – 2 petits bureaux bois – 1 bloc de 3 tables informatiques - jeux divers (cerceaux, plots, balles, ballons, boules de pétanque, Frisbee, la ferme, le théâtre de marionnettes, cartons, loto des enfants, jeu de croquet, cirque, claves, éléments pots de peintures, puzzles, jeux d'indices) – livres (les clés de la lecture) – armoire à pharmacie – classeurs.

Nous avons proposé l'ensemble de ces matériels et fournitures scolaires à la commune de St Sauveur de Cruzières au prix de 1000 €. Cette collectivité a accepté notre offre.

Vote Pour à l'unanimité.

9- Motion de soutien au Conseil de surveillance et Conseil d'administration des hôpitaux de Chambonas, Joyeuse et Valgorge.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une motion de soutien pour les hôpitaux de Chambonas, Joyeuse et Valgorge concernant La Loi santé pour la mise en place des groupements hospitaliers de territoires basés sur la coopération de tous les établissements.

Depuis juillet 2015, la réflexion sur le projet médical partagé permet de réfléchir sur le lien incontournable du centre hospitalier d'Aubenas avec les hôpitaux précités. A ce jour, le CH d'Aubenas permet et devrait permettre de maintenir et de faire rayonner un service de santé sur le territoire de l'Ardèche méridionale.

Ce projet médical partagé entre autre, entre le Charme à Aubenas et les hôpitaux de proximité du territoire doit être inscrit dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier du Territoire (GHT). Les administrateurs du CS demandent que l'Hôpital d'Aubenas organise enfin des rencontres permettant d'aborder les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi de ce nouveau mode de coopération. Faute de quoi, certains services de l'Hôpital d'Aubenas seront appelés à être délocaliser sur d'autre site, plus particulièrement sur Montélimar.

Vote Pour à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22h15**